

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1967.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances
pour 1968, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME II

ARMÉES

Section commune.

Par M. le Général Jean GANEVAL,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Vincent Rotinat, président ; Pierre de Chevigny, Jean Périquier, Philippe d'Argenlieu, vice-présidents ; le général Antoine Béthouart, Georges Repiquet, Jean de Lachomette, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Jean Berthoin, Raymond Boin, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Georges Dardel, le général Jean Ganeval, Lucien Gautier, Robert Gravier, Raymond Guyot, Gustave Héon, Joseph-Pierre Lanet, Charles Laurent-Thouvere, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Louis Martin, André Monteil, Roger Morève, André Morice, Léon Motais de Narbonne, Marius Moutet, Henri Parisot, le général Ernest Petit, Guy Petit, Alain Poher, Edouard Soldani, Jacques Soufflet, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Paul Wach, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 426 et annexes, 455 (tomes I à III et annexe 37), 469 et in-8° 65.

Sénat : 15 et 16 (tomes I, II et III, annexes 36 et 37) (1967-1968).

Lois de finances. — Armées. - Gendarmerie - Justice militaire - Santé.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget de 1968 pour la Section commune se présente, comme chaque année, de façon disparate, puisqu'il couvre tout à la fois les besoins de la Gendarmerie et des Services communs aux trois armées (tels que la santé, l'action sociale, les postes à l'étranger, le Service de Documentation et de contre-espionnage) et, d'autre part, la majeure partie des crédits nécessaires à la poursuite du programme de la Force nucléaire stratégique.

Les crédits de paiement pour la Section commune se répartissent comme il suit, en millions de francs :

	1967	1968	Différence
Dépenses ordinaires.....	2.633	3.049	+416
Dépenses en capital.....	5.507	5.488	— 19
	8.140	8.538	+397

Ce qui représente une augmentation de moins de 5 %, c'est-à-dire inférieure à l'augmentation générale du budget militaire (6,1 %).

Les dépenses en capital se répartissent de la façon suivante (toujours en millions de francs) (1) :

Autorisations de programme :

	1967	1968
Etudes et recherches.....	5.051	5.042
Investissements	96	112
Fabrications	61	101
Infrastructure	173	179
	5.382	5.435

(1) Chiffres arrondis.

<i>Crédits de paiement :</i>	1967	1968
Etudes et recherches.....	5.035	4.994
Investissements	95	95
Fabrications	100	96
Infrastructure	276	301
	<hr/>	<hr/>
	5.507	5.488

I. — La Force nucléaire stratégique.

Il convient d'abord de déterminer, ainsi que nous le faisons chaque année, le total des autorisations de programme (dépenses en capital) qui sont accordées pour la poursuite, en 1968, du programme de la Force nucléaire stratégique (F. N. S.), non seulement au titre de la section commune, mais aussi au titre des sections Air et Marine. J'ajoute que j'ai compris dans les dépenses de la F. N. S. celles de l'armement atomique tactique. Certes il ne s'agit par là d'un élément stratégique puisqu'il est destiné aux forces de manœuvre, mais il me semble qu'on peut le considérer comme un complément de la force de dissuasion.

<i>Sur la Section commune :</i>	1967	1968
Recherches et développements communs (1)....	222	181
Etudes spéciales. — Atome	2.580	2.412
Etudes spéciales. — Engins.....	1.245	1.615
Centre d'expérimentations nucléaires.....	581	539
Service des poudres. — Recherches.....	146	150
Armement atomique tactique.....	210	29
	<hr/>	<hr/>
	4.985	4.927

Sur la section Air :

Mirage IV et environnement.....	626	573
---------------------------------	-----	-----

<i>Sur la section Marine.....</i>	609	742
	<hr/>	<hr/>
	6.220	6.242

(1) Ce chapitre comporte 345 millions, mais 181 seulement représentent la part de la F. N. S., le reste servant à des études pour l'armement conventionnel.

Il n'y a pas lieu d'ajouter à ce total certaines dépenses faites au profit de la Force nucléaire stratégique par le Commissariat à l'Énergie atomique. Celui-ci reçoit, en effet, par transfert du budget des Armées, les crédits nécessaires aux travaux qu'il effectue à des fins militaires. Mais, pour faire une juste comparaison, il convient d'ajouter, pour 1968, les dépenses de fonctionnement du Centre d'expérimentation du Pacifique, qui figurent pour 174 millions dans les dépenses ordinaires du titre III, alors qu'elles figuraient l'an dernier au titre V des dépenses en capital.

On peut ainsi observer que les autorisations de programme (dépenses en capital) pour la F. N. S. s'élèvent au total de 6 milliards 416 millions, contre 6 milliards 220 millions en 1967.

La progression proportionnelle est donc d'une année à l'autre à peine égale à celle des crédits militaires.

*
* *

Où en est-on du programme atomique dans ses prévisions comme dans ses réalisations ?

La première génération est composée de Mirage IV porteurs de bombes atomiques.

En 1967, les Forces aériennes stratégiques ont atteint leur régime de croisière, tout en poursuivant leur valorisation pour les missions à basse altitude.

La commande des soixante-deux Mirage IV de série est sur le point d'être entièrement satisfaite, les quatre derniers appareils devant être livrés à la fin de l'année.

Les Mirage IV peuvent être ravitaillés en vol par des appareils achetés aux États-Unis, douze K. C. 135 qui donnent toute satisfaction.

Ils sont armés de bombes atomiques d'une puissance de l'ordre de 50 kilotonnes, c'est-à-dire trois fois supérieure à celle de la bombe d'Hiroshima.

Les Mirage IV et les K. C. 135 sont déployés sur neuf bases métropolitaines et, sur chacune d'elles, un avion est en état d'alerte vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Aucun accident grave, à notre connaissance, ne s'est produit en 1967.

Il était initialement prévu que les Mirage IV perdraient vers 1970 leur place dans l'appareil stratégique nucléaire. Mais, l'an dernier, il a été décidé de leur faire subir d'importantes modifications de structure leur permettant le vol à basse altitude qui les fait échapper à la détection des radars. Les cellules et moteurs mis en service avant 1966 passent successivement en révision. Ces transformations seront terminées en 1971 et la mission stratégique des Mirage IV sera ainsi considérablement prolongée. Leur utilisation se poursuivra donc après l'entrée en service de la deuxième génération.

Il convient de signaler que notre retrait de l'O. T. A. N. n'a eu aucune répercussion sur l'efficacité des réseaux de transmission. Notre défense aérienne reste, en effet, abonnée aux réseaux alliés pour la diffusion des états d'alerte et l'évaluation de la menace.

La *deuxième génération* sera essentiellement composée par l'ensemble de 27 engins Sol Sol Balistique Stratégique (les S. S. B. S.) enterrés dans des silos à 30 mètres de profondeur sur le plateau d'Albion en Haute Provence.

La tête nucléaire des fusées comporte une charge quatre fois plus puissante que la bombe A des Mirage IV, c'est-à-dire d'une puissance douze fois supérieure environ à celle de la bombe d'Hiroshima. Quant à la portée du missile elle sera de 3.000 kilomètres environ.

La force de la deuxième génération sera articulée en trois unités de tir qui seront progressivement livrées à l'armée de l'air entre la fin de 1969 et le milieu de 1971.

Les travaux de la Force en Haute Provence ont débuté en 1966. Leur déroulement est conforme aux prévisions et le creusement des premiers silos va débiter incessamment.

Pour la *troisième génération*, le vecteur est le sous-marin nucléaire lanceur d'engins, bâtiment de 7.500 tonnes, porteur de 16 fusées mer-sol à tête thermonucléaire.

Trois sous-marins au moins sont actuellement prévus.

Le premier, *Le Redoutable*, lancé en mars dernier, sera opérationnel vers la fin de 1970. Le deuxième a été mis sur cale après le lancement du précédent et sera opérationnel au plus tard en 1972. Le troisième le sera sans doute en 1974.

Les caractéristiques essentielles du sous-marin lanceur d'engins sont les suivantes :

- une grande autonomie : il peut passer trois mois à la mer ;
- une vitesse supérieure à 20 nœuds ;
- la capacité d'atteindre 300 mètres de profondeur en immersion ;
- une puissance de feu constituée par 16 missiles à tête nucléaire d'une puissance mégatonnique et d'une portée de l'ordre de 3.000 kilomètres ;
- un armement tactique composé de 4 tubes lance-torpilles ;
- de puissants moyens de détection et de transmission sous-marines.

L'engin mer-sol, lancé en plongée, s'inspire du système Polaris américain, mais est spécifiquement français. Il sera définitivement au point à la fin de 1970, ce qui fait que cette date peut être retenue comme étant celle à laquelle le premier sous-marin nucléaire lance-engins sera opérationnel.

Enfin, l'an dernier, le Gouvernement a décidé de compléter la Force stratégique par un *armement nucléaire tactique*. Celui-ci a pour but de répondre à une agression qui ne ferait pas appel à l'armement atomique. En montrant que cette opération serait très coûteuse pour l'agresseur, on pourrait espérer le dissuader d'attaquer. L'armement nucléaire tactique apparaît ainsi plus comme un complément de dissuasion que comme un renforcement considérable de l'artillerie.

Le programme d'études et d'essais de ces armes se poursuit.

Deux systèmes ont été conçus en partant de la même charge :

- l'un, à vecteur aérien, piloté et confié à l'armée de l'air ;
- l'autre, à vecteur sol-sol, le Pluton, confié à l'armée de terre.

C'est ce dernier qui a été choisi.

Le véhicule de tir du Pluton sera un châssis de la famille des chars A. M. X. 30.

La portée maximum de l'engin sera de 120 kilomètres et sa puissance de 10 à 25 kilotonnes, donc déjà considérable.

Les essais sont prévus au Centre des Landes. Les premiers tirs de maquette auto-propulsés auront lieu tout prochainement.

Les études de châssis de l'A. M. X. 30 pour le transport et le lancement du Pluton sont en cours.

On prévoit actuellement un total de 120 Pluton qui seront répartis entre les cinq divisions de manœuvre. Celles-ci commenceront à en être dotées vers la fin de 1971.

Le programme semble avoir pris quelque retard. Mais il paraît certain que toutes les unités du système Pluton seront opérationnelles en 1974.

PIERRELATTE

L'ensemble de Pierrelatte, usines basse, moyenne, haute et très haute, est maintenant en service.

L'usine très haute produit depuis le printemps dernier de l'uranium enrichi à 90 %. Ce résultat a été atteint avec plusieurs mois d'avance sur les prévisions.

CENTRE D'ESSAIS DES LANDES

En créant le Centre d'essais des Landes en 1962, le premier but recherché était de lui faire assurer, à partir d'avril 1967, la relève du Centre du Sahara dont nous ne devons plus pouvoir disposer en application des accords d'Evian.

Cet objectif peut être considéré comme atteint.

L'infrastructure technique est opérationnelle depuis un an, et les installations de la station d'observation des Açores s'achèvent. L'infrastructure générale est terminée ou sur le point de l'être.

Les tirs prévus ont pu être exécutés en 1967.

CENTRE D'EXPÉRIMENTATION DU PACIFIQUE

La création du Centre d'essais du Pacifique date de 1963.

Son articulation comprend :

- un champ de tir sur l'eau, ou au-dessus de l'eau, sur deux atolls déserts : Mururoa et Fangataufa ;
- une base avancée à Hao pour le stockage des engins, avec un aérodrome de classe internationale ;
- enfin une importante base arrière à Tahiti.

Trois tirs ont été effectués en 1967. Les conclusions n'en sont pas encore connues — car il faut plusieurs mois pour dépouiller les résultats d'un tir — mais il semble qu'elles soient satisfaisantes.

Il s'agissait d'expériences de laboratoire mettant en jeu des engins de puissance volontairement limitée.

La campagne de 1968 comprendra plusieurs tirs avec des engins de puissance supérieure, et on peut prévoir une expérimentation de la bombe H.

MERS-EL-KÉBIR

Le budget de 1967 ne comportait déjà plus aucun crédit d'équipement pour la base de Mers-el-Kébir, ce qui laissait entrevoir une évacuation prochaine.

Celle-ci a été annoncée il y a deux mois et est en cours d'exécution. Elle entraîne une réduction d'effectifs de 6.000 hommes.

D'après les explications du Gouvernement, cette décision a été prise pour des raisons d'ordre militaire.

D'une part, la base serait très vulnérable aux armes atomiques — ce qui paraît étonnant, car on nous a toujours donné Mers-el-Kébir comme la base la mieux protégée d'Europe.

D'autre part, compte tenu des performances actuelles des navires, en particulier des sous-marins atomiques, il ne serait plus nécessaire d'avoir des bases militaires aussi nombreuses qu'autrefois. Celle de Toulon serait désormais suffisante pour la Méditerranée.

Il faut préciser que nous conservons la base aérienne de Bousfer, qui dessert Mers-el-Kébir et qui reste importante comme escale pour les liaisons avec le continent africain.

La décision d'évacuation de Mers-el-Kébir n'entraîne aucun changement dans la situation juridique par rapport aux accords d'Evian. La France, malgré l'évacuation, conserve ses droits sur la base jusqu'en 1977. Cela n'est pas douteux, mais quelle est pour certains pays la valeur des traités ?

La question essentielle qui se pose est que la base ne puisse être utilisée par une autre puissance. Le Ministre des Armées en a donné l'assurance. Nous ne pouvons qu'en prendre acte, mais nous le faisons avec une profonde inquiétude.



II. — Les Armes et Services communs.

LA GENDARMERIE

La gendarmerie supporte chaque année tout à la fois l'alourdissement de ses missions traditionnelles et l'attribution de charges nouvelles.

Quelle que soit la forme que pourrait prendre un conflit éventuel, elle reste, par ses missions même — le renseignement, le contrôle routier, la garde des points sensibles — une arme essentielle.

Notre appareil militaire comporte trois volets : la force nucléaire stratégique, les forces de manœuvre et d'intervention et la défense opérationnelle du territoire.

Dans la première comme dans la troisième, la gendarmerie est appelée à assumer des missions toujours plus lourdes.

Elle prend en effet une part prépondérante à la réalisation des conditions de sécurité qui permettent à la F. N. S. de jouer son rôle. C'est à elle en effet qu'est confiée la mission d'assurer la protection constante des armes nucléaires.

C'est ainsi qu'elle assume une tâche nouvelle en Haute Provence où s'installe la deuxième génération de notre force nucléaire : surveillance du polygone sensible d'Apt, ouverture des routes, protection des convois de la base aux silos, surveillance éloignée du complexe balistique.

D'autre part, dans la Défense Opérationnelle du Territoire, qui commence à sortir de son état embryonnaire, l'implantation territoriale de la gendarmerie, sa connaissance du pays et des gens lui permettent de recueillir de multiples renseignements opérationnels ou d'ambiance. Son réseau de transmissions en assure la diffusion immédiate aux autorités responsables. Ses unités d'active ou mobilisées poursuivraient la recherche des renseignements et éventuellement procéderaient à leur exploitation immédiate.

Mais après la déplorable suppression, il y a trois ans, de dix escadrons de gendarmerie mobile, quelle est la situation actuelle des effectifs ?

Les effectifs d'organisation, calculés au plus juste, s'élèvent à près de 63.000.

Pour s'en tenir à l'essentiel, il faudrait disposer d'effectifs supplémentaires importants pour assurer la sécurité de la deuxième génération nucléaire et il faudrait aussi, nous y reviendrons, porter de cinq à six l'effectif des brigades départementales, ce qui exigerait 1.100 gendarmes de plus.

Les effectifs nécessaires s'élèvent ainsi à 65.000 unités.

Or, les effectifs budgétaires, au 1^{er} août dernier, étaient de 60.600.

Et le projet pour 1968 prévoit, en raison de la suppression de la base de Mers-el-Kébir une réduction de 350 officiers et sous-officiers. Car on réduit les effectifs de la gendarmerie quand une de ses missions vient à disparaître, mais on ne les augmente pas quand apparaît une mission nouvelle ou quand s'alourdit une mission permanente.

Bref, en calculant de la façon la plus sévère, une augmentation de 4.000 officiers et sous-officiers serait nécessaire pour que la gendarmerie puisse accomplir convenablement toutes ses tâches, dans des conditions de service normales pour son personnel.

Il convient d'insister sur la situation des brigades départementales qui sont à l'effectif total de cinq (un gradé et quatre gendarmes) alors que pour assurer leurs tâches multiples et croissantes, elles devraient compter au minimum un gradé et cinq gendarmes.

Comme il n'est pratiquement plus possible de supprimer de brigades, cette décision exigerait une augmentation d'effectif de 1.130 unités. On est obligé de préciser que la réalisation de cette mesure éminemment souhaitable et urgente devrait s'accompagner de la prise en location de 1.100 logements, avec les crédits budgétaires correspondants.

Quelles sont les répercussions du projet de budget sur le plan de l'équipement ?

Les crédits pour les matériels roulants sont en augmentation sensible, mais cette progression résulte de la prise en charge par la gendarmerie des véhicules du type « Guerre » qui étaient jusqu'à présent mis en place à titre de dotation gratuite par l'armée de terre. Pratiquement les crédits affectés au renouvellement des véhicules utilisés pour le service courant sont inchangés et ne permettent pas d'améliorer comme il conviendrait le parc automobile.

Les crédits pour les matériels de transmissions qui étaient arrivés il y a deux ans à limite d'usure, sont augmentés de 55 %. L'effort commencé cette année tendant à la réalisation des dotations et à la modernisation des matériels existants sera poursuivi dans des conditions satisfaisantes.

Le parc d'hélicoptères comprend 35 appareils en métropole. Les besoins stricts sont de 32, mais 8 appareils Bell G 2 arrivent à limite d'utilisation. Les crédits de 1968 permettront l'achat de deux hélicoptères et, à cette cadence, on peut espérer que le parc sera modernisé en 1970.

Une augmentation de 1.600.000 F va permettre de rétablir la dotation en carburants au niveau de celle atteinte en 1964. Cette augmentation est appréciable, mais elle est encore bien insuffisante, car on demande toujours davantage à la gendarmerie en ce qui concerne la circulation routière. Et de nombreux collègues m'ont signalé que, trop souvent, faute de carburants, les brigades départementales ne pouvaient répondre aux appels des municipalités.

En ce qui concerne les logements, les crédits pour la construction restent pratiquement inchangés. Quoique inférieurs aux besoins, ils permettront la construction de neuf gendarmeries.

Les crédits d'entretien sont en augmentation de près de 3 millions, mais couvrent à peine la moitié des besoins réels. Il faut se rappeler, en effet, que la moitié des gendarmeries sont centenaires et trop souvent délabrées.

Rappelons aussi que ce sont les collectivités locales qui sont propriétaires de 2.600 des 4.000 gendarmeries départementales. Certes, les collectivités locales font un effort considérable et coûteux pour l'entretien de celles-ci. Encore faudrait-il qu'elles soient secondées dans leur bonne volonté et que soient facilités les sacrifices qu'elles consentent. Elles devraient pouvoir contracter des emprunts à la Caisse des dépôts et consignations. Or, celle-ci n'est pas autorisée à prêter plus, en 1968, que durant les années précédentes, soit 12 millions de francs, alors que les demandes s'élèvent annuellement à 200 millions. Les Finances avaient laissé entendre que le montant des prêts serait triplé. Mais aucune décision n'est finalement intervenue dans ce sens.

Normalement, c'est l'Etat qui devrait être propriétaire de tous les logements de la gendarmerie. Ce serait d'ailleurs finalement son intérêt plutôt que d'en payer la location à fonds perdus.

Mais, en attendant, les crédits prévus pour la location des casernements aux collectivités locales devraient être considérablement augmentés.

J'en viens enfin à une question qui risque d'avoir une vive et décevante répercussion sur le moral du personnel.

Les sous-officiers de gendarmerie sont tenus de s'habiller à leurs frais et de pourvoir à l'entretien et au renouvellement de leur tenue.

Ils reçoivent en contrepartie une indemnité de première mise — accordée une fois pour toutes — et une prime annuelle d'habillement.

Or, le taux de ces indemnités n'avait pas varié de 1952 à 1967, alors que les prix avaient doublé durant ces quinze années.

Le budget de 1967 comportait enfin un crédit de 2.400.000 F qui a permis de relever de 10 % la prime annuelle d'entretien. Cette augmentation était infime (28 F par an), mais elle apparaissait comme une première mesure. Et, l'an dernier, nous avons bien souligné qu'il ne pouvait s'agir là que d'un acompte provisionnel qui devrait être renouvelé et amplifié au cours des années suivantes. Le Ministre des Armées l'avait nettement laissé entendre.

Il avait d'ailleurs inscrit à cet effet une provision de 3 millions de francs dans le projet de 1968. Or, cette provision a fait finalement l'objet d'une annulation.

Nous estimons qu'il s'agit là d'un mauvais procédé qui ne peut avoir qu'un effet déplorable sur le moral du personnel.

JUSTICE MILITAIRE

La loi que nous avons votée en 1966 prévoit que des magistrats du corps judiciaire remplaceront, au fur et à mesure des besoins, les magistrats militaires dont le corps est en voie d'extinction.

Cette loi entre à peine en vigueur, les textes d'application étant sortis il y a quelques jours seulement.

L'effectif des magistrats militaires, qui était fixé à 120, est actuellement tombé à 69. Une dizaine de magistrats civils seront sans doute recrutés dès le 1^{er} janvier prochain.

SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

L'activité du service de santé des armées a été sensiblement la même en 1967 qu'en 1966 et on prévoit pour 1968 une activité équivalente.

La majoration d'autorisations de programme permettra d'entreprendre la reconstitution des stocks et le renouvellement du matériel sanitaire qui avaient été gravement réduits durant ces dernières années.

L'activité du service reste considérable et l'effectif insuffisant de médecins dans les hôpitaux lui permet difficilement de satisfaire à tous les besoins.

D'autre part, en ce qui concerne la médecine du travail dans les établissements relevant du Ministère des Armées, il est envisagé de confier progressivement aux médecins militaires les contrôles de sécurité et d'hygiène.

Pour donner une idée de l'activité du service de santé des armées, précisons qu'en 1966 on a dénombré :

- 185.000 entrées dans les hôpitaux militaires ;
- 56.000 interventions chirurgicales (autres que les interventions mineures) ;
- 800.000 examens radiologiques ;
- 2 millions d'examens de laboratoire ;
- et plus de 4 millions de consultations.

Dans le domaine de l'infrastructure, signalons la rénovation de l'hôpital Sainte-Anne à Toulon, de l'hôpital d'instruction Dominique-Larrey à Versailles, et surtout la reconstruction de l'hôpital Bégin à Saint-Mandé.

En ce qui concerne le personnel, la difficulté de recrutement des infirmières diplômées d'Etat subsiste.

Malgré une campagne d'information entreprise auprès des écoles civiles d'infirmières, il ne semble pas que le recrutement direct puisse encore compenser les départs.

Aussi a-t-on créé dix centres d'instruction d'infirmières hospitalières où celles-ci, engagées comme personnels d'exploitation et rémunérées comme tels, peuvent préparer et obtenir le diplôme d'Etat.

Enfin, une réforme importante est en préparation, qui est celle de la fusion des corps de médecins militaires et de la révision de leur situation statutaire.

SERVICE D'ACTION SOCIALE DES ARMÉES

L'institution de gestion sociale des armées a été créée par la loi du 2 juillet 1966 ; son organisation et son fonctionnement général ont été fixés par un décret du 9 décembre 1966.

Il est encore trop tôt pour pouvoir émettre un jugement valable sur cette nouvelle institution et en apprécier les résultats avec un recul suffisant, mais d'ores et déjà on peut estimer que sa création était utile.

Dans les mesures nouvelles pour 1968, nous enregistrons bien une augmentation de 6.500.000 F pour l'autorisation de l'action dans le domaine des œuvres sociales.

Mais en fait, sur cette somme, 5.230.000 F correspondent à des crédits qui étaient inscrits à d'autres chapitres les années précédentes.

Ainsi, l'augmentation réelle ne dépasse guère un million. Elle est donc appréciable, mais modeste, et nous espérons que, l'an prochain, cet effort sera intensifié. Car il faut bien constater que le budget social des armées est, depuis des années, dérisoire en comparaison de celui de grandes affaires nationales, telles que l'E. D. F. ou la S. N. C. F.

Nous devons signaler que le recrutement des assistantes sociales rencontre toujours les mêmes difficultés. Celles-ci proviennent de la modicité des traitements offerts par l'administration (800 F par mois en début de carrière contre 1.200 dans le secteur privé)

Tant que les traitements ne seront pas revalorisés, et malgré la propagande que poursuit le service social, notamment auprès des écoles d'assistantes sociales, le recrutement demeurera très difficile.

Le déficit actuel est de 10 %.

SERVICE DE DOCUMENTATION ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

Le S. D. E. C. E. est placé depuis janvier 1966 sous l'autorité du Ministre des Armées et cette décision paraît avoir été opportune.

Dans le projet de budget 1968, il est proposé de transférer aux sections Terre, Air et Marine les effectifs et les crédits d'entretien des personnels militaires, soit 289 officiers et 307 sous-officiers.

Il existe d'ailleurs un certain déficit dans le personnel militaire. Il s'explique, pour les officiers, par le surnombre existant dans les cadres supérieurs.

Pour les sous-officiers, il est dû à la difficulté générale de recrutement pour les emplois de la région parisienne.

Les effectifs du service s'élèvent à 870.

LES LOGEMENTS MILITAIRES

Les besoins en logements militaires avaient été évalués à 20.000 le 1^{er} janvier 1965.

Depuis cette date, 4.000 logements ont été construits en 1965, plus de 4.000 en 1966 ; 5.500 sont prévus pour 1967 et 4.000 pour 1968.

On peut donc espérer que les besoins seront couverts en 1970.

Actuellement, le nombre des logements militaires atteint 36 % du nombre des chefs de familles tant militaires que civils employés par les armées.

La situation peut donc être considérée comme satisfaisante, à l'exception de certains points comme les camps, les ports et la région parisienne pour lesquels un effort particulier est poursuivi.

III. — La condition militaire.

En ce qui concerne la condition militaire, le projet de budget pour 1968 se présente sous une forme décevante.

Il ne comprend, en faveur des cadres, qu'une seule mesure d'ordre général, la majoration de 6 % des charges militaires à dater du 1^{er} juillet 1968. Majoration infime puisqu'elle représente

de 2 à 6 F par mois pour les sous-officiers. Et d'ailleurs, même après cette revalorisation et celles intervenues cette année, la valeur réelle de l'indemnité sera encore inférieure de 18 % à sa valeur en 1960.

Et nous abordons la question essentielle : aucune mesure en faveur des sous-officiers et des officiers marinières n'est proposée dans le budget qui nous est soumis.

Durant toutes ces dernières années, le Sénat n'a cessé d'attirer l'attention du Gouvernement sur la dégradation de la condition militaire, spécialement sur celle des sous-officiers, qui paraissent particulièrement défavorisés.

Et en novembre 1966, sur la demande instante du Parlement, le Ministre des Armées a constitué, avec ses propres représentants et ceux des fédérations les plus importantes de sous-officiers en retraite, une commission chargée d'étudier l'évolution de la situation des sous-officiers depuis 1945 et d'établir le retard pris par leurs indices.

Mais la Commission s'est trouvée dans une situation inextricable : la création en 1948 des échelles de solde rend notamment toute comparaison extrêmement difficile.

Quoi qu'il en soit, les conclusions de la Commission se présentent sous un double aspect :

— le rapport proprement dit, qui est l'œuvre de la seule administration, son approbation par les Fédérations n'ayant pas été soumises au vote ;

— et les observations des représentants des Fédérations.

Quelles sont les remarques les plus importantes qui doivent être faites à ce sujet ?

D'abord, le rapport a été déposé en fin septembre seulement, c'est-à-dire trop tard pour qu'il puisse être utilisé lors de la préparation du budget.

Ses éléments, extrêmement complexes, laissent entendre que la dévaluation indiciaire des sous-officiers serait moins importante que celle qui était généralement admise (70 points bruts environ), mais les Fédérations contestent ces conclusions et confirment en gros les chiffres antérieurement avancés.

Quoi qu'il en soit, l'annexe II du rapport de l'administration, qui prend pour méthode de comparaison la moyenne des indices des sous-officiers et officiers mariniers et des catégories correspondantes de fonctionnaires civils en 1945 et en 1967 fait apparaître au préjudice des sous-officiers un retard minimum de 12 points et maximum de 50 points, avec un retard d'ensemble pondéré de 26 points bruts. Ce tableau semble contestable et sévère. Il montre en tout cas que les sous-officiers subissent un déclassement, peut-être légèrement inférieur à ce qu'on pensait, mais certain et important. La Commission créée par le Ministre doit poursuivre ses travaux pour le déterminer de façon incontestable.

En attendant, le déclassement doit être progressivement mais totalement effacé.

Cette décision s'impose par souci d'équité d'abord, car le corps des sous-officiers ne doit pas subir un préjudice matériel spécial.

Elle s'impose aussi dans un esprit d'intérêt bien compris. Notre armée devient chaque jour davantage une armée de matériels. Et, dans ces conditions, elle doit disposer, pour servir ces matériels tactiques et stratégiques, de tous les cadres nécessaires, en qualité comme en quantité. Or, les différentes armées, et surtout l'armée de terre, ne trouvent plus le contingent suffisant de jeunes gens qualifiés contractant des engagements de longue durée. Il faut donc les attirer par des perspectives d'existence plus attrayantes.

Or, je le répète, le projet de budget ne prévoyait pas la moindre mesure en leur faveur.

Aussi, de nombreux membres de l'Assemblée Nationale ont-ils demandé au Ministre des Armées de remédier à cette carence.

Le Ministre a accepté de procéder, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire, à un remaniement limité des crédits militaires.

Et, interrogé à ce sujet au cours de la discussion du projet devant notre Commission, M. Messmer a précisé qu'il présenterait une lettre rectificative permettant d'affecter 10 millions à l'amélioration de la condition militaire.

Ces dix millions seraient réservés à quelques rares catégories de sous-officiers à l'échelle 4, et surtout aux sous-officiers en début de carrière.

Il s'agit là d'une mesure modeste et insuffisante, certes, mais qui doit pourtant être accueillie avec satisfaction comme une mesure de principe. Mais, au-delà de cette décision, le Ministre des Armées devrait s'engager à rétablir équitablement, dans les années prochaines, la situation indiciaria des sous-officiers.

Quant à la Commission, qui vient de fournir un premier travail, elle doit poursuivre ses activités.

Nous sommes certes reconnaissants au Ministre des Armées d'avoir consenti à la constituer à la demande du Parlement. Mais il s'agit là d'une décision occasionnelle et la Commission n'était chargée d'étudier qu'une partie seulement de la condition militaire, celle des sous-officiers.

Il faut aller plus loin, car les cadres d'active ne peuvent se défendre eux-mêmes, et toute action de leur part serait incompatible avec la discipline.

Il est donc plus que jamais nécessaire de créer un Conseil supérieur de la Fonction militaire qui aurait pour mission de se pencher sur l'ensemble des cadres, officiers et sous-officiers. Ce Conseil devrait être composé d'une part de représentants du Ministre des Armées, et d'autre part d'anciens militaires de carrière désignés par les Fédérations de retraités les plus représentatives. Il serait souhaitable qu'il comprenne aussi un haut fonctionnaire désigné par le Ministre de l'Economie et des Finances. Ce Conseil devrait naturellement être un organisme officiel et permanent, et il va sans dire que le Ministre des Armées serait habilité à prendre toutes précautions pour qu'aucune atteinte ne puisse être portée à la discipline.

Voilà des années que le Parlement réclame la constitution de ce Conseil supérieur de la Fonction militaire. Le Ministre des Armées a laissé entendre à plusieurs reprises qu'il était favorable à sa création. Celle-ci paraît plus nécessaire que jamais.

En ce qui concerne les hommes du contingent l'effort a porté sur les conditions matérielles de leur vie en caserne. Des majorations de crédits ont été accordées pour l'amélioration de l'habillement, du couchage et du chauffage. En ce qui concerne l'alimentation, la prime est relevée de 15 centimes, soit de 3,86 F à 4,01 F, ce qui correspond à peine à l'augmentation du prix des aliments.

Mais le prêt reste fixé à la somme dérisoire de 50 centimes. A l'heure où les exemptions de service deviennent plus nombreuses, à l'heure où les moyens de transport, les journaux quotidiens sont l'objet d'une hausse considérable, on ne peut admettre que les hommes du contingent ne puissent faire face aux besoins les plus élémentaires. Il semble que l'engagement de fixer le prêt à 1 F devrait être pris pour 1969.

*
* *

En ce qui concerne les armes et services de la section commune, le projet se présente comme un budget de reconduction, avec quelques rares améliorations. En ce qui concerne la force nucléaire, il permet, avec une faible majoration de crédits, la réalisation du programme stratégique qui se poursuit dans les meilleures conditions techniques.

Aussi, la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées vous propose-t-elle à la majorité d'émettre un avis favorable à son adoption.